

## Conseil Municipal du 10 février 2021

### Délibérations adoptées :

**2021-02-10/1 – Désignation du Secrétaire de Séance :** Madame Amélie FLOUREST.

**2021-02-10/2 – Décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal.** Pas de vote.

**2021-02-10/3 – Composition des commissions municipales : remplacement de certains membres :** Suite à la démission de Madame Enide ANTOINE de son poste de conseillère municipale, il est nécessaire de désigner les nouveaux représentants aux commissions municipales. Les commissions concernées sont : travaux, bâtiments, voirie, éclairage public, environnement, espaces verts, jardins familiaux, commission sécurité - développement culturel, salles de spectacles, école de musique, bibliothèque, relations avec les associations culturelles – urbanisme. L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Conformément à l'article 29 du règlement intérieur, « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ». Adopté à l'unanimité.

**2021-02-10/4 – Composition de la commission d'appel d'offres :** Vu la délibération n° 2020-06-24/7 du 24 juin 2020 portant composition de la commission d'appel d'offres, Vu le courrier reçu le 11 janvier 2021 par lequel Madame Enide ANTOINE fait part de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale, Considérant que Madame Enide ANTOINE avait été désignée pour siéger en tant que membre titulaire représentant la liste « Haubourdin plus humain » au sein de la commission d'appel d'offres, Considérant que Madame Nathalie CAPY avait été désignée pour siéger en tant que membre suppléant représentant la liste « Haubourdin plus humain » au sein de la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner Madame Nathalie CAPY en tant que membre titulaire représentant la liste « Haubourdin plus humain » au sein de la commission d'appel d'offres en remplacement de Madame Enide ANTOINE. Adopté à l'unanimité.

**2021-02-10/5 – Conseil d'Administration du CCAS :** Vu la délibération n° 2020-05-23/7 du 23 mai 2020 portant fixation à 7 du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et leur désignation, Vu le courrier reçu le 11 janvier 2021 par lequel Madame Enide ANTOINE fait part de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale, Considérant que Madame Enide ANTOINE avait été désignée pour siéger comme membre représentant la ville au sein du Conseil d'Administration du CCAS sur la liste « Haubourdin plus humain », Il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant au sein du Conseil d'Administration du CCAS. Il est proposé de désigner Monsieur Michaël GODEFROY, en remplacement de Madame Enide ANTOINE, en tant que membre représentant la ville au sein du Conseil d'Administration du CCAS pour la liste « Haubourdin plus humain ». Adopté à l'unanimité.

**2021-02-10/6 – Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2020.** Adopté à l'unanimité.

**2021-02-10/7 – Budget – Autorisations de programme :** L'autorisation de programmes n°16 : Travaux d'accompagnement quartier du Parc, a été votée par délibération en date du 7 février 2017, puis modifiée par délibération du 30 septembre 2020. L'autorisation de programme n°17 : Travaux de rénovation de la salle Lisbonne, a été votée par délibération en date du 7 février 2017, puis modifiée par délibérations des 27 septembre 2017, 26 septembre 2018, 6 février 2019 et 30 septembre 2020. Afin de prendre en compte l'évolution des dossiers, il convient, d'une part de modifier le montant total et les crédits de paiement de l'autorisation de programme n°16 et d'autre part de modifier la répartition annuelle des crédits de paiement l'autorisation de programmes n°17. Programme n°16 : Travaux d'accompagnement quartier du Parc : Montant de l'autorisation de programme : 1 000 000,00 € - Montant des crédits de paiement : 2017 : 200 000,00 € - 2018 : 200 000,00 € - 2019 : 40 000,00 € - 2020 : 0,00 € - 2021 : 200 000,00 € - 2022 : 360 000,00 €. Programme n°17 : Travaux de rénovation de la salle Lisbonne : Montant de l'autorisation de programme : 1 150 000,00 €. Montant des crédits de paiement : 2017 : 125 000,00 € - 2018 : 0,00 € - 2019 : 0,00 € - 2020 : 0,00 € - 2021 : 500 000,00 € - 2022 : 525 000,00 €. Pour les travaux réalisés dans le cadre de ce programme, nous avons obtenu la subvention suivante : 89 470,00 € de l'Etat, dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local. Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir voter les autorisations de programmes et les crédits de paiement repris ci-dessus. Adopté à l'unanimité.

**2021-02-10/8 – Budget primitif 2021 – Vote des taux.** Vote : Pour : 30 - Abstention : 0 – Contre : 3.

**2021-02-10/9 – Budget primitif 2021 – Budget annexe pour certaines activités culturelles.** Vote : Pour : 30 - Abstention : 3 – Contre : 0.

**2021-02-10/10 – Budget primitif 2021.** Vote : Pour : 30 - Abstention : 0 – Contre : 3.

**2021-02-10/11 – Budget 2021 – Subventions aux associations :** Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir, dans le cadre du Budget 2021, autoriser le versement de la subvention suivante :

NOM DE L' ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT
C.G.Haubourdin Football	6 000,00

Adopté à l'unanimité.

**2021-02-10/12 – Admission en créance irrécouvrables :** Après consultation de la Commission Finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'admission en créances irrécouvrables des titres de recettes repris sur l'état ci-joint, pour un montant total de 2 797,35 €. Liste n°4560980232/2020 du 10/12/2020 : Compte 6541 – Créances admises en non-valeur : 2 797,35 €. Adopté à l'unanimité.

**2021-02-10/13 – Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2021** : sécurisation des établissements scolaires : Monsieur le Préfet du Nord a sollicité les Communes, par une circulaire en date du 8 décembre 2020, pour l'appel à projets 2021 au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, sur le volet sécurisation des établissements scolaires. Les investissements éligibles au FIPD : 1. les travaux de sécurisation périmétrique des bâtiments et notamment des accès afin d'éviter toute tentative d'intrusion : les implantations de vidéo-protection couvrant les points d'accès névralgiques ; les portails, barrières, clôtures, portes blindées, vidéophones, filtres anti déflagrants ou barreaudages pour les fenêtres situées au rez-de-chaussée. 2. les travaux de sécurisation volumétrique des bâtiments : alarmes spécifiques d'alerte « attentat-intrusion » ; mesures de protection des espaces de confinement (système de blocage des portes, protections balistiques). Les travaux de sécurisation des établissements scolaires pourront être financés entre 20% et 80% maximum du coût éligible du projet calculé sur le montant hors taxes des dépenses éligibles. A ce titre, la Commune d'Haubourdin sollicite le FIPD 2021 – Volet sécurisation des établissements scolaires pour le programme suivant : école Cordonnier élémentaire : 23 224,09 € H.T / 27 868,91 € TTC - école maternelle Cordonnier : 14 219,00 € H.T / 17 062,79 € TTC - école maternelle Pierre et Marie Curie et élémentaire Léo Lagrange : 32 243,86 € H.T / 38 692,62 € TTC - école maternelle La Pépinière : 29 869,48 € H.T / 35 843,37 € TTC - école Le Petit Prince : 21 399,08 € H.T / 25 678,89 € TTC. Coût global du projet : 120 955,51 € H.T / 145 146,58 € TTC. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la sollicitation d'une subvention à hauteur de 60 % des dépenses éligibles Hors Taxes, soit 72 573 € au titre du FIPD 2021, volet sécurisation des établissements scolaires, de l'autoriser à signer tout document ou convention relatif à cette subvention. **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent la sollicitation d'une subvention au titre du FIPD 2021 – volet sécurisation des établissements scolaires – pour un montant de 72 573 €, ils autorisent Monsieur le Maire à signer tout document ou convention relatif à cette subvention. Adopté à l'unanimité.**

**2021-02-10/14 – Constitution et adhésion aux groupements de commandes pour plusieurs marchés publics entre la ville d’Haubourdin et le CCAS d’Haubourdin : Objet : Convention constitutive du groupement de commandes.** Il a été convenu entre la ville d’Haubourdin et le C.C.A.S d’Haubourdin, lors d’un précédent conseil municipal et un précédent conseil d’administration, de grouper plusieurs de leurs achats dans le cadre de plusieurs marchés publics à passer prochainement. Il est évident que chaque entité a un intérêt commun à une mutualisation. Afin de permettre aux 2 collectivités d’obtenir l’« offre économiquement la plus avantageuse » tout en garantissant un service optimal aux usagers, il est proposé de mettre en œuvre une procédure de groupement de commandes, telle que prévue à l’article L2113-6 du code de la commande publique. Le coordonnateur du groupement sera la ville d’Haubourdin, qui sera chargé, à ce titre, d’organiser, dans le cadre du marché à passer, l’ensemble des opérations suivantes, avec la collaboration avec des agents du CCAS : Recensement des besoins - Rédaction du dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) - Publication de l’avis d’appel public à la concurrence (A.A.P.C.) et mise à disposition du D.C.E. - Publication du ou des avis rectificatifs le cas échéant - Échanges avec les candidats potentiels pendant la phase de mise à disposition - Réception et enregistrement des plis - Ouverture des plis, analyse des candidatures et des offres - Phases de dialogues ou de négociations le cas échéant - Rédaction du rapport d’analyse des offres (R.A.O.) - Notification des résultats aux sociétés et correspondances liées (explications de notes...) - Mise au point du marché public le cas échéant - Signature du marché public - Notification du marché public - Publication de l’avis d’attribution. Les frais afférents à la procédure seront à la charge de la ville. Si une Commission d’Appel d’Offres doit intervenir dans le cadre des procédures mises en œuvre (procédures formalisées), ce sera celle du coordonnateur qui sera compétente. Chaque membre du groupement signera avec le contractant retenu un marché public à hauteur de ses propres besoins évalués et retrouvera donc son indépendance dans l’exécution et le suivi (administratif, technique et financier) des marchés. La liste modifiée des marchés et accords cadre concernés est la suivante : 1/ Marchés de services : Assainissement - Mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour l’élaboration du nouveau marché assurances - Entretien des équipements de sécurité incendie - Entretien et réparation des toitures - Entretien des espaces verts - Vérifications obligatoires des bâtiments et équipements - Exploitation thermiques des bâtiments - Prestations d’impression – Télécommunications – Élagage - Mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour l’élaboration du nouveau marché d’exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d’eau chaude sanitaire - Marché d’exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d’eau chaude sanitaire - Entretien du matériel de cuisine. 2/ Marchés et accords cadre de fournitures : Fleurissement - Accords cadre de fourniture de petit matériel à destination du magasin – Récompenses - Matériel de restauration collective - Matériel informatique - Matériel de reprographie - Fournitures administratives - Achat de vêtements de travail et de linge de maison - Produits d’entretien – Boissons. 3/ Marchés de travaux : Entretien et réparation des toitures. La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu’il vous est proposé d’adopter. En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d’autoriser la constitution et l’adhésion au groupement de commandes auquel participeront : la Ville d’Haubourdin - le C.C.A.S d’Haubourdin, d’accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les marchés listés ci-dessus, d’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents, d’accepter que la Ville d’Haubourdin soit désignée coordonnateur du groupement ainsi formé, d’autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à venir. Adopté à l’unanimité.

**2021-02-10/15 – Autorisation de signature de la convention relative aux modalités d’accès aux données du portail cartographique métropolitain des logements locatifs sociaux passée entre la commune d’Haubourdin et la Métropole Européenne de Lille : CONTEXTE :** La Conférence intercommunale du logement (CIL) de la Métropole Européenne de Lille est chargée d’élaborer, de mettre en œuvre et d’évaluer la Convention intercommunale d’équilibre territorial, ainsi que son annexe la Charte métropolitaine de relogement et le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d’information du demandeur. La MEL, à travers ces trois documents cadre, s’engage à atteindre les objectifs d’équilibre territorial et d’équité dans le traitement de la demande. Pour servir cet objectif, la MEL a développé un portail cartographique métropolitain des logements locatifs sociaux, offrant une vision dynamique et consolidée à différentes échelles de l’état du parc de logements, de son occupation et permettant d’appréhender l’environnement des résidences à travers le diagnostic de la fragilité des quartiers et de la proximité d’équipements.

**DESCRIPTION DU PORTAIL CARTOGRAPHIQUE DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX :** Le portail doit permettre une connaissance partagée, entre les partenaires du territoire, de la situation effective des résidences et des quartiers. Les données partagées dans le portail sont mises à disposition sous forme de statistiques et organisées en 3 thématiques :

- Données descriptives du parc provenant du Répertoire des Logements Sociaux (fichier RPLS),
- Données d’occupation (qualification du parc de l’Union Régionale Habitat Hauts-de-France, données bailleurs, et lorsqu’elles sont disponibles les données issues de la cartographie nationale

**2021-02-10/17 – Mutualisation service instructeur ADS avenant à la convention – Instruction des dossiers dans le cadre du RLPi :** Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, les services de l'État n'assurent plus l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants, en application de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (article 134). Une réflexion avait été engagée dès la fin 2014 pour offrir aux communes voisines volontaires une alternative aux missions assurées par la DDTM, en garantissant une cohérence territoriale de gestion des autorisations d'urbanisme. Un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme a été mis en place en 2015, avec les communes de Beaucamps-Ligny, Don, Escobecques, Erquinghem-le-Sec, Fournes-en-Weppes, Marquillies, Wicres. Le service instructeur instruit : les permis de construire - les certificats d'urbanisme opérationnels (CUB) - les déclarations préalables demandant une expertise particulière - les permis d'aménager. Une participation financière est due pour chaque dossier instruit. Une convention définit les modalités d'organisation du service mutualisé, ainsi que les obligations respectives des communes et du service instructeur. Depuis juin 2020, le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est en vigueur sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille. Chaque commune doit instruire les dossiers relatifs à la publicité, le Maire étant dorénavant compétent en matière de police de l'affichage extérieur. Quelques communes ont sollicité le service instructeur afin de prendre en charge l'instruction de ces dossiers. Tout comme pour les autorisations d'urbanisme, un tarif par dossier sera appliqué, à hauteur de 104 euros par dossier. La commission urbanisme a été consultée en date du 21 janvier 2021. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la convention régissant les principes de ce service entre chaque commune souhaitant en bénéficier, de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier. Adopté à l'unanimité.

**2021-02-10/18 – Avenant à la convention de prestation de service avec la MEL pour la mise en œuvre des outils préventifs de la lutte contre l'habitat indigne (déclaration de mise en location et autorisation préalable de division de logements :** La loi ALUR, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, a ouvert la possibilité d'instituer trois nouveaux dispositifs qui viennent compléter les outils mis en place par la MEL et les communes du territoire pour repérer les situations et prévenir le développement de l'habitat indigne : l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) ; la Déclaration de Mise en Location (DML) qui intervient après signature du bail ; l'Autorisation Préalable aux travaux de Division conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation (APD). La MEL qui dispose de la compétence pour instaurer et mettre en œuvre les outils a confié l'exécution d'une partie de ses missions aux communes membres et volontaires pour la mise en œuvre de ces nouveaux outils. Cette action est inscrite au schéma de mutualisation de la MEL. Les 22 communes sont les suivantes : Armentières, Croix, Halluin, Haubourdin, Hem, Houplines, La Bassée, La Madeleine, Lambersart, Lesquin, Lezennes, Lille, Loos, Marcq-en-Baroeul, Marquette-lez-Lille, Mons-en-Baroeul, Ronchin, Roubaix, Sequedin, Tourcoing, Wambrechies, Wattrelos. La commune d'Haubourdin a décidé la mise en place des outils suivants : la Déclaration de Mise en Location (DML) - l'Autorisation Préalable de Division (APD). Ces outils s'appliquent depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019. Une convention de prestation de service a été signée en 2019 afin de détailler le rôle de la MEL, celui de la commune et les modalités de mise en œuvre des différents outils (Délibération MEL n°18 C 0974 et délibération Ville n°2019-02-06/18). La convention a été conclue pour une durée de deux ans, durée fixée pour la première phase de mise en œuvre des outils préventifs de lutte contre l'habitat indigne, et qui fera l'objet d'une évaluation durant le premier semestre 2021. Afin de poursuivre l'action collective de lutte contre l'habitat indigne dans des conditions identiques et dans l'attente des conclusions de la mission d'évaluation, il est proposé de signer un avenant prolongeant la durée de ces conventions. L'article 9 de la convention de prestation de service serait ainsi modifié : « la convention est tacitement reconduite tous les ans à la date anniversaire de la signature de celle-ci sauf opposition de l'une ou l'autre des parties par Lettre Recommandée avec Avis de Réception (LRAR) moyennant le respect d'un préavis de 3 mois avant la date anniversaire de la convention ». La commission urbanisme a été consultée. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la convention de prestation de service ainsi que tout document y afférent. Adopté à l'unanimité.

**2021-02-10/19 – Modification cession de parcelles – Avenue du Comte d'Hespel AC 1019 partie, AC 798 partie, AC 1000 partie :** Le Conseil Municipal a autorisé la cession des parcelles AC 1019 partie, 798 partie et 1000 partie, par délibération n°2020-12-10/21 en date du 10 décembre 2020. Une modification de l'emprise à céder est nécessaire, le projet devant être décalé de 5 m vers l'arrière de la parcelle pour se conformer au règlement du plan local d'urbanisme. La surface à céder est désormais de 1206 m<sup>2</sup>, contre 1146 m<sup>2</sup> précédemment. Le projet des Papillons blancs reste inchangé. Le service des Domaines a été consulté (avis en date du 21 octobre 2020 et du 29 janvier 2021). Le prix de cession retenu est de 192 euros / m<sup>2</sup>, ce qui représente une cession à hauteur de 231 552 euros pour les 1206 m<sup>2</sup>. Les frais de géomètre, les frais de notaire et tous frais y afférents seront à la charge de l'acquéreur. La vente du bien par la Ville relève du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que de réemployer autrement, au service de ses missions, la valeur de son actif. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2241-1 et suivants, Vu le Code Général de la

Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L3211-14, L2221-1, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser la cession des parcelles AC 1019p, 798p, 1000p sises Avenue du Comte d'Hespe, au prix de 192 euros / m<sup>2</sup>, à l'Association des Papillons Blancs, ou tout organisme s'y substituant. Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur, de l'autoriser à signer tout acte administratif et notarié à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire. Adopté à l'unanimité.

**2021-02-10/20 – Création d'une halle commerçante Place Blondeau :** La commune d'Haubourdin est propriétaire d'un immeuble situé 3 place Blondeau, cadastré AD 215, AD 190 et AD 884. Cet immeuble, auparavant occupé par une enseigne de distribution, est libre de toute occupation. Compte-tenu de son emplacement central, et du besoin de densifier le tissu commercial sur la commune, cet immeuble pourrait permettre l'installation de nouveaux commerçants, sous forme de halles. Les objectifs sont de renforcer et diversifier le tissu commercial, et augmenter l'attractivité du centre-ville, en complément du marché hebdomadaire. Les locaux ont une superficie de 400 m<sup>2</sup>, dont une surface de vente de 290 m<sup>2</sup>. Des aménagements seront nécessaires pour permettre d'accueillir jusqu'à 8 commerçants, en fonction du découpage des stands et des besoins. Des travaux de réfection de la toiture seront également nécessaires. Les horaires d'ouverture s'étendront du lundi au samedi, mais pourront s'adapter en fonction des besoins. Concernant les commerces, il s'agira principalement de produits locaux, avec priorité à l'alimentaire. Les locaux intégreront le domaine public de la commune permettant une gestion en régie directe, avec fixation de droits de place par le conseil municipal. Il est envisagé un tarif mensuel de 150 euros pour un stand complet. Les stands pourront être divisés pour des activités nécessitant moins d'espace, le tarif sera adapté en fonction de l'espace occupé. Un tarif journalier, à hauteur de 5 € sera appliqué pour les occupations occasionnelles. La commune organisera, conformément à l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, une procédure de sélection présentant les garanties de transparence, et après mesures de publicité permettant aux candidats de se manifester. Conformément à l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organisations professionnelles ont été consultées afin d'émettre un avis sur ce projet de création. Ainsi, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ainsi que la Fédération des Marchés de France ont émis un avis favorable. La commission commerce a été consultée. Vu l'article L.2224-18 du Code général des collectivités territoriales, Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, Vu l'avis de la CCI en date du 27/01/2021, Vu l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du , Vu l'avis de la Fédération Nationale des Marchés de France en date du 19/01/2021, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser la création de halles commerçantes dans l'immeuble sis 3 place Blondeau. Adopté à l'unanimité.

**2021-02-10/21 – Adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord :** Par délibération 2017-05-03/20 du 3 mai 2017, le Conseil Municipal avait : autoriser l'adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord, approuvé les statuts fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'Agence, approuvé le versement de la cotisation dont le montant est inscrit chaque année au budget de la commune. Les statuts de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord ont été modifiés lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 4 décembre 2017. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les statuts du 4 décembre 2017. Adopté à l'unanimité.

**2021-02-10/22 - Création d'un emploi permanent – Adjoint au Directeur des services techniques :** Au sein de la Direction des services techniques et sous l'autorité directe du Directeur des services techniques, il convient de recruter un Adjoint au Directeur des services techniques, responsable de la maintenance et du patrimoine bâti. Les missions principales seront : de contrôler l'exploitation des bâtiments municipaux, de coordonner, suivre et vérifier l'exécution des travaux d'entretien, de gérer une équipe de maintenance, d'élaborer les programmes pluriannuels de maintenance en gros entretien, de préparer et de suivre les budgets, de suivre les travaux en régie extérieure contrôlée des ERP (visites commission de sécurité et exploitation de chauffage), d'établir les dossiers techniques dans le cadre des marchés. Il est donc proposé de créer un emploi d'Adjoint au Directeur des services techniques, responsable de la maintenance et du patrimoine bâti à temps complet dans le cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B : Technicien - Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe - Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. L'agent devra donc justifier d'une formation de niveau III, II ou I (Bac +3 à +5) et d'une expérience professionnelle significative. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider la

création d'un poste d'Adjoint au Directeur des Services techniques, responsable de la maintenance et du patrimoine bâti. Adopté à l'unanimité.

**2021-02-10/23 – Création d'un emploi permanent – Adjoint au Directeur des finances :** Suite à une observation de la Préfecture en date du 10 février 2021, la délibération n° 2020-12-10/24 du 10 décembre 2020, intitulée « création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (en application de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984) est retirée. Monsieur le Maire propose de la remplacer par la délibération suivante : Au sein de la Direction des Finances et sous l'autorité directe du Directeur des Finances, il convient de recruter un Adjoint au Directeur dont les missions principales seraient d'assurer le suivi et le contrôle de l'exécution comptable des budgets en garantissant notamment la conformité et la qualité des écritures comptables ainsi que de superviser et de coordonner l'ensemble des activités administratives de la direction. Il est donc nécessaire de créer un emploi d'Adjoint au Directeur des Finances à temps complet dans le cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B : Rédacteur - Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe - Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. L'agent devra donc justifier d'une formation de niveau III, II ou I (Bac +3 à +5) et d'une expérience professionnelle significative. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de décider la création d'un poste d'Adjoint au Directeur des Finances. Adopté à l'unanimité.

**2021-02-10/24 – Rapport – Protocole transactionnel :** Madame Hélène DESRAMAULT a été recrutée pour occuper un poste de collaboratrice de cabinet du maire du 30 mars 2009 au 31 décembre 2013, en qualité d'agent contractuel en qualité de Directrice de la politique de la ville, de la médiation et de la sécurité au grade d'attachée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, et puis en qualité d'agent contractuel en qualité de Directrice de la communication, de la politique de la ville, de la médiation et de la sécurité au grade d'attachée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016. Suite à une série d'échanges qui se sont déroulés à compter de septembre 2020 avec Madame DESRAMAULT, la Ville, par un courrier notifié le 26 octobre 2020, lui a fait connaître son intention de ne pas procéder au renouvellement de son contrat. Le terme du contrat étant fixé au 31 décembre 2020. La Ville d'HAUBOURDIN a reçu, par recommandé en date du 30 novembre 2020, de Maître Anaïs de BOUTEILLER, conseil de Madame DESRAMAULT, une réclamation indemnitaire liée à un préjudice moral et financier que Madame DESRAMAULT aurait subi du fait du non renouvellement du contrat. A l'issue de différentes discussions entre chacune des parties et dans l'objectif de régler tout litige à venir, la Ville et l'agent se sont entendus sur une transaction dont l'objet est de trouver un compromis entre les parties sur le montant d'une indemnisation. Les parties se sont mises d'accord sur un projet de protocole transactionnel définissant les engagements de chacun. Ce protocole prévoit le versement d'une indemnité transactionnelle de 20 000 €. Si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération ci-jointe. Pour : 31 - Abstention : 0 – Contre : 2.